



1^{er} E-RALLYE AURA

26-28 SEPTEMBRE 2025

Règlement Particulier



Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA et les règles spécifiques rallye de régularité sur routes ouvertes

PROGRAMME – HORAIRES

Clôture des engagements			Lundi 15 sept 2025
Vérifications administratives	07h00 – 12h00	Savoie Technolac 73290 La Motte Servolex	Vendredi 26 sept 25
Vérifications Techniques	07h00 – 12h00		
Publication de la liste des concurrents autorisés	12h30		Vendredi 26 sept 25
Briefing des concurrents	12h30	Savoie Technolac 73290 la Motte Servolex	Vendredi 26 sept 25
Publication des résultats provisoires	11h30		Dimanche 28 sept 25
Remise des prix – Podium d'arrivée		Vulcania	Dimanche 28 sept 25
1 ^{ère} étape	Départ Arrivée	Savoie Technolac Challes les Eaux	Vendredi 26 sept 25
2 ^{ème} étape	Départ Arrivée	Challes les Eaux Technolac	Vendredi 26 sept 25
3 ^{ème} étape	Départ Arrivée	Technolac Le Puy en Velay	Samedi 27 sept 25
4 ^{ème} étape	Départ Arrivée	Le Puy en Velay Clermont-Ferrand	Samedi 27 sept 25
5 ^{ème} étape	Départ Arrivée	Clermont-Ferrand Orcines	Dimanche 28 sept 25

ARTICLE 1P. ORGANISATION

Organisateur administratif

L'Association Sportive Automobile Club d'Auvergne organise le 1^{er} E-Rallye -AURA en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Auvergne le 13/04/2025 sous le n° 25/RE1061014 et par la FFSA sous le permis d'organiser n° 305 en date du 13/04/2025

Organisateur technique

Nom : Association E-Rallye France

Adresse : 46 rue Roche Bonnet 63400 CHAMALIERES

Tel : +33 (0)6 42 93 44 97 / +33 (0)6 8173 38 49

Mail : e.rallye.france@gmail.com

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1 OFFICIELS

Commissaire sportif - Président	Mme RENOU Isabelle Licence n°136518
Commissaire sportif / surveillance des moyennes	M. RENOU Jean-Luc Licence n°10314
Directeur de Course	M. BATS Thibault Licence n° 234914
Commissaire Technique responsable	M. PEGOLOTTI Serge Licence n° 1603
Chargés des relations avec les concurrents	M. Licence n°
Chronométrage officiel de l'épreuve	Chronolive

1.3. VERIFICATIONS

1.3.4. VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Les vérifications administratives se dérouleront le vendredi 26 sept 2025 de 07h30 à 12h00 au Technolac 73290 La Motte Servolex

Pour toutes les catégories :

- Permis de conduire
 - Carte grise du véhicule ou certificat d'immatriculation
 - Attestation d'assurance
 - Vignette de contrôle technique
 - Licences en cours de validité ou Titre de Participation Régularité Routes Ouvertes
- Pour toute demande de Titre de Participation, le demandeur devra fournir, obligatoirement un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.*

1.3.5. VERIFICATIONS TECHNIQUES

Elles portent sur la vérification de la marque et du modèle de la voiture, la conformité apparente avec le groupe dans lequel elle est engagée et la conformité des éléments de sécurité de série.

1.3.6. BRIEFING OBLIGATOIRE

Organisé par le Directeur de course, le vendredi 26 sept 25 à 12h30

Tous les équipages autorisés à participer au rallye sont tenus d'assister à ce briefing.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5. Toute personne qui désire participer au E-rallye AURA doit adresser à :

Association E-Rallye France - 46 rue Roche Bonnet 63400 CHAMALIERES

(cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le lundi 15 septembre 2025

3.1.10. Le nombre des engagés est fixé à 50 voitures maximum.

3.1.11.1. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 650 €

Les droits d'engagements inclus

Le chronométrage / Tracking

Les droits seront doublés (1 300 €) pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative proposée par l'organisateur

3.1.12. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.2. EQUIPAGES

3.2.1 Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un ou plusieurs équipiers, comme spécifié sur le bulletin d'engagement.

Le premier pilote doit être en possession d'un permis de conduire.

L'âge minimum d'un équipier est de 10 ans

Le départ ne sera donné qu'aux équipages exclusivement composés de deux personnes

3.2.2. Licences admises :

Les licences « pratiquant » international (A, B, C, C Junior pour le copilote exclusivement, Régularité et Restrictive) ou Nationale (Concurrent Conducteur, Régularité) sont admises ainsi que le Titres de Participation National Régularité sur Route Ouverte qui peut être demandé sur le site FFSA « Espace licencié » . Prix du TPNRRO : 37€

Pour tout demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.1. VOITURES ADMISES

Sont admises les voitures de série conforme à la législation routière en France :

- Régularité Energies Nouvelles :
 - Voitures à énergies non polluantes :
 - Véhicules 100% électriques
 - Véhicules à hydrogène
 - Véhicules mixtes (hydrogène + électrique)
 - Véhicules solaires
 - Véhicules à air comprimé
 - Véhicules hybride
 - Véhicules GPL
- Ou Régularité Loisir Prestige
 - Voitures de Grand Tourisme GT de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France, construites après le 31 décembre 1996.
- Ou Régularité Loisir Tourisme

- Voitures de tourisme de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France, construites après le 31 décembre 1996.

Toutes les voitures doivent être conformes à la législation routière de France pour un usage normal sur routes ouvertes dans leur intégralité.

- Extincteur : obligatoire, en cours de validité (capacité minimum 2 kg)
- Ceintures de sécurité : elles sont obligatoires si le véhicule est muni, d'origine, des points d'ancrage correspondants.
- Gilets fluorescents ; un par membre d'équipage
- Triangle

4.3. ASSISTANCE

Les assistances seront autorisées à intervenir partout, sauf aux départs et sur les zones de régularité.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1 IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2 PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1. DESCRIPTION

6.1.1 Le rallye de régularité se déroule exclusivement sur routes ouvertes à la circulation.

Le E – Rallye AURA représente un parcours de 861 km.

Il est divisé en 5 étapes.

Il comporte 15 Zones de Régularité d'une longueur totale de 316,5 km.

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

Le roadbook sera remis aux équipages lors des vérifications administratives.

6.2. RECONNAISSANCES

Les reconnaissances sont interdites

6.3 CARNET DE CONTRÔLE

6.3.P5 Les fiches éventuelles des zones de régularité font partie intégrante du carnet de contrôle.

6.4 CIRCULATION

6.4.1 Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France. Tout équipage ne se conformant pas à ces prescriptions se verra infliger les pénalités ci-dessous :

- 1^{ère} infraction : pénalité de 500 points
- 2^{ème} infraction : pénalité de 1000 points
- 3^{ème} infraction : disqualification possible

Toutes les zones d'agglomération traversées en Spéciale de Régularité seront limitées à la vitesse maximale de 30 Km/h (sauf exception(s)) quelle que soit la limitation en vigueur édictée par le code de la route. Les Agents ou Officiels qui constateraient une infraction aux règles de la circulation commise par un équipage de rallye, devront le lui signifier comme à des usagers de la route ordinaires. Le GPS, mis à bord de chaque véhicule, permettra d'en vérifier également la vitesse en tout point du parcours et pourra donc servir au respect des paragraphes précédents.

Tout dépassement de la vitesse maximale autorisée par les prescriptions réglementant la circulation entrainera une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.1 DEPART

L'intervalle de départ entre les voitures sera d'une minute. Il pourra être ramené à 30 secondes à la discrétion du directeur de course.

Le temps attribué pour couvrir la distance entre deux contrôles horaires consécutifs figurera sur le carnet de contrôle.

7.1.8 Tous les équipages recevront une documentation complète comprenant toutes les informations nécessaires pour effectuer l'itinéraire correctement.

Toutes les distances doivent être données avec précision, ainsi que les moyennes en fonction du secteur couvert.

7.5 ZONES DE REGULARITE

7.5.1 Procédure Départ - Arrivée

ATTENTION !!! Il n'y a pas de contrôle horaire précédant le départ des spéciales de régularité

En conséquence, il n'y a pas d'heure idéale pour le départ d'une spéciale de régularité.

Ce départ se fera dans l'ordre de présentation des voitures, indépendamment de l'ordre des numéros ou du classement.

Dans la zone de 100 à 500 mètres précédant le départ, il est recommandé de ne pas se dépasser

7.5.2 Sous peine de pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification de l'épreuve, il est interdit de :

- bloquer intentionnellement le passage des voitures de la compétition ou de les empêcher de dépasser
- se comporter d'une manière incompatible avec l'esprit sportif ou déloyale ;
- recevoir de l'extérieur des informations sur l'emplacement des contrôles secrets sur une Spéciale de Régularité.

- conduire délibérément à une vitesse inférieure à la vitesse minimale ou d'une manière susceptible de mettre en danger les autres pilotes.

Ceci s'applique aux équipages ainsi qu'à leurs équipes d'assistance.

7.5.3 Toute spéciale de régularité non achevée ou non effectuée sera pénalisée. Pour chaque spéciale de régularité non effectuée, l'équipage concerné sera pénalisé de 3600 points.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Aucune réclamation ne sera admise

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

9.1 Les pénalisations sont établies en points, un classement final étant établi par addition des points de pénalité supportés par chaque concurrent, zones de régularité, contrôle de passage et contrôles horaires confondus.

A l'issue du rallye, 2 classements distincts seront établis :

1 classement régularité LPRS, LTRS

1 classement régularité ENRS

Chronométrage : le Comité d'Organisation pourra prévoir des points de chronométrage intermédiaires, à sa seule discrétion, à n'importe quel endroit sur les spéciales de régularité. Il y aura au minimum un point de chronométrage intermédiaire secret sur chacune des Spéciales de Régularité.

Toutefois aucune prise de temps ne sera effectuée dans les 500 premiers mètres de la spéciale ainsi que dans les zones d'agglomération, depuis le panneau « entrée d'agglomération » jusqu'à une distance d'au minimum 500 mètres après le panneau « sortie d'agglomération ». Cependant la vitesse instantanée pourra être contrôlée.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Aucun prix en espèces ne sera distribué.

La remise des prix se déroulera le dimanche 28 septembre 2025 sur le podium d'arrivée à Vulcania.